



Conseil de sécurité

Distr. générale
27 septembre 2004
Français
Original: anglais

Rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 30 de la résolution 1546 (2004)

Rectificatif

Le paragraphe 59 *doit se lire comme suit* :

59. La conclusion d'accords avec les pays dans lesquels la MANUI est déployée est essentielle pour permettre les déplacements des membres de la Mission et pour leur sécurité et diverses fonctions administratives et logistiques. Un accord relatif au bureau en Jordanie a été signé en août. Un accord avec le Koweït est pratiquement établi et devrait être signé prochainement. L'ONU est également en train de mettre la dernière main à un accord avec le Gouvernement iraquien ainsi qu'à des accords bilatéraux avec les États-Unis d'Amérique sur la protection qui doit être assurée par la force multinationale en application de la résolution 1546 (2004) et sur l'aide logistique (voir plus haut, par. 56).
